Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 069-246900575-20190917-2019_09_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-09-07

Substitution de la CCEL à ses communes membres pour le versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle du restaurant scolaire des écoles Louise Michel / René Cassin sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 11 septembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 41
Présents (35) :
Mmes Abadie, Artolle, Brun, Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mme Chollier, MM. Denissieux, Ducatez, Mmes Emain-Ferrari, Fadeau, Farine, M. Floret, Mmes Gaffarelli, Gallet, MM. Giacomin, Grossat, Mme Guicherd, MM. Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewiez, M. Lacarelle, Mme Libeau, MM. Marboeuf, Marmonier, Mmes Marmorat, Miquet, Monin, Murillo, Nicolier, M. Pascal, Mme Thevenon, MM. Vidal et Villard.
Absents/excusés (6) :
M. Aguirré, Mmes Brunet, Hernandez, MM. Mathon, Talut et Valéro.
Pouvoirs (3) :
Mme Brunet donne pouvoir à M. Marmonier.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Brun.
M. Valéro donne pouvoir à M. Champeau.
Secrétaire de séance : Madame Cécile Carretti-Barthollet.

Les dispositions prévues au 4 du I bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts permettent à la CCEL, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des Conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à celles-ci pour percevoir leur versement de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) prévu au 1.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Cette substitution, exclut la fraction attribuée aux communes après une dissolution d'EPCI calculée selon les conditions prévues aux a et b du D du IV du même 1.1.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019
Reçu en préfecture le 30/09/2019
Affiché le 30/09/2019
ID : 069-246900575-20190917-2019_09_07-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-09-07

Substitution de la CCEL à ses communes membres pour le versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la substitution de la CCEL à ses communes membres pour percevoir le versement de DCRTP à l'exclusion de la fraction attribuée aux communes après une dissolution d'EPCI.
- **DE DIRE** que son application est subordonnée à une délibération prise régulièrement par les communes membres transférant leur DCRTP.
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux services préfectoraux.

Délibération votée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Le Président

Paul VIDAL